

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SEANCE DU 25 OCTOBRE 2017**

Présents : Michel Arrouy, Josyane Arnold, Marcel Barbier, Victoria Bonnet-Solé, Yannie Coquery, Pascale Gregogna, Martine Malpièce, Viviane Olivan.

Absents excusés : Pierre Boulloire, Catherine Caldichoury, Hinda Dabboue, Renée Duranton-Portelli (procuration Victoria Bonnet-Solé), Youcef El Amri (procuration Michel Arrouy), Paula Leitao, Claudette Saulzet (procuration Yannie Coquery).

Compte-rendu du précédent conseil

Le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Affaires traitées par délégation

Les membres du conseil d'administration sont informés des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs donnée par le conseil d'administration au président ou au vice-président :

Rédaction	Décision	Objet
08 septembre	17-09-01	Marché à bons de commande boîtes de chocolats pour les seniors pour un montant maximum de 21 000€
14 septembre	17-09-02	Bal populaire dans le cadre de la semaine bleue - Orchestre Georges Olivier pour un montant de 566,88€
14 septembre	17-09-03	Conférence débat – ouverture de la semaine bleue par l'IREPS pour un montant de 327,87€
14 septembre	17-09-04	Décor du bal populaire dans le cadre de la semaine bleue – M. Joël Bastard pour un montant de 300€
14 septembre	17-09-05	Karaoké dans le cadre de la semaine bleue – Orchestre Georges Olivier pour un montant de 563,85€
14 septembre	17-09-06	Concours de belote dans le cadre de la semaine bleue – Association Carrefour de l'amitié pour un montant de 98,36€
21 septembre	17-09-16	Modification de la régie pour le fonctionnement de l'épicerie sociale et solidaire
21 septembre	17-09-17	Création de la sous régie pour le fonctionnement de l'épicerie sociale et solidaire

1. Examen des dossiers d'aides financières exceptionnelles.

Le conseil d'administration examine les cas de demandes d'aides exceptionnelles, dont les conditions ne correspondent pas aux critères d'attribution définis par la délibération du 19 septembre 2012 pour les aides financières.

Les administrateurs étudient les situations présentées, et se prononcent sur les propositions émises par les travailleurs sociaux. Deux dossiers sont présentés, les administrateurs, à l'unanimité, décident d'attribuer :

- Une aide de 81.08 € à verser à la Sarl Frontignan Assistance;
- Une aide de 305 € à verser à la société FB clean 7;

2. Aides financières individuelles exceptionnelles attribuées dans le cadre de l'action de solidarité des fêtes de fin d'année.

Il est proposé au conseil d'administration de décider de l'affectation d'une partie de la somme correspondant aux personnes du 3^{ème} âge ayant souhaité participer à une action solidaire initiée à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Un dossier est présenté, les administrateurs, à l'unanimité, décident d'attribuer :

- Une aide de 730 € à verser à la société FB clean 7;

3. Examen des dossiers d'admission à l'épicerie sociale et solidaire.

Il est proposé au conseil d'administration, d'examiner le cas de demande d'accès à l'épicerie sociale et solidaire, dont les conditions ne correspondent pas aux critères d'admission définis par le comité de pilotage de l'épicerie sociale et solidaire du 30 juin 2014.

Deux dossiers sont présentés aux membres du conseil d'administration et refusés à l'unanimité.

4. Budget annexe prévisionnel du service d'aide à domicile exercice 2018.

Le conseil d'administration est invité à délibérer sur le budget prévisionnel du service d'aide à domicile du CCAS pour l'exercice 2018, à transmettre à l'autorité de tarification et dont la balance générale est arrêtée aux sommes suivantes :

DEPENSES :	1 541 587.17	
Dépenses de fonctionnement		1 510 487.17
Dépenses d'investissement.....		31 100,00
RECETTES :	1 541 587.17	
Recettes de fonctionnement.....		1 510 487.17
Recettes d'investissement.....		31 100,00

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget prévisionnel du service d'aide à domicile du CCAS pour l'exercice 2018 et la tarification qui en découle, tel que décrit ci-dessus et détaillé dans le document budget prévisionnel ci-joint ; et vote le projet de budget du service d'aide à domicile du CCAS à transmettre à l'autorité de tarification, pour l'exercice 2018.

5. Convention pour la prestation aide-ménagère des bénéficiaires de la caisse du régime social des marins (Enim).

Dans le cadre de l'amélioration des procédures internes et afin d'être en conformité avec les procédures comptables en vigueur, la caisse du régime social des marins (Enim) a procédé à l'actualisation et l'uniformisation des conventions d'aide-ménagère à domicile passées avec l'ensemble des organismes partenaires.

Dans ce contexte, M. le vice-président propose de signer une convention avec la caisse du régime social des marins (Enim) pour la prise en charge de l'aide-ménagère à domicile de ses usagers, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la signature de cette convention.

6. Mandat au centre de gestion de l'Hérault pour la passation du marché d'assurance des risques statutaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

M. le vice-président expose :

- l'opportunité pour le centre communal d'action sociale de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au centre de gestion de l'Hérault le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction au centre communal d'action sociale.

Il est précisé que ce mandat n'engage nullement le centre communal d'action sociale quant à la décision d'adhérer au contrat d'assurance statutaire proposé par le centre de gestion de l'Hérault, si les conditions obtenues ne donnent pas satisfaction.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de charger le centre de gestion de l'Hérault de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

7. Modification du tableau des effectifs.

M. le vice-président informe les membres du conseil d'administration qu'afin d'assurer au mieux l'exercice de ses missions et de ses compétences et de répondre à la progression de carrière et à la volonté de mobilité des agents, le CCAS est amené à modifier son tableau d'effectifs. Dans ce cadre, il est envisagé de créer le poste suivant au **1^{er} novembre 2017** :

Filière sociale :

- 1 poste d'agent social TNC 73H/mois

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la création de ce poste au tableau des effectifs du personnel du CCAS, au 1^{er} novembre 2017.

8. Création d'un emploi à temps complet d'agent social pour accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Vice-président rappelle au Conseil d'administration que par courrier du 28 juin 2017, la Croix rouge française a informé le CCAS qu'à compter du 31 juillet 2017, celle-ci n'assurerait plus la gestion de l'épicerie sociale et solidaire située à l'espace Muhammad Yunus. Devant cet état de fait, le CCAS a décidé de reprendre la gestion de l'épicerie.

Dans cette perspective, le CCAS envisage de recourir au recrutement d'un épicier. En effet, les emplois permanents des collectivités territoriales sont par principe occupés par des fonctionnaires, mais la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé, de manière dérogatoire, au recrutement d'agents non titulaires de droit public.

Ainsi l'article 3-1° de la loi n° 84.53 précitée prévoit que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, sur une période de dix huit mois consécutifs, en tenant compte le cas échéant des renouvellements de contrat.

Le recrutement de cet agent est effectué sur le grade d'agent social 1^{er} échelon. Cet agent assure, à temps complet, les fonctions d'épicier à l'espace solidaire Muhammad Yunus.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le président à recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à la reprise de la gestion par le CCAS de l'épicerie sociale et solidaire.

9. Questions diverses.

Pas de questions diverses.

Sans question supplémentaire, la séance est levée à 19h45.

*Prochaine réunion du conseil d'administration prévue le :
Mardi 05 décembre 2017 à 18h30, à la maison des seniors Vincent-Giner.*



**Pour le président
et par délégation
le vice-président
Michel Arrouy**

Pour le président
et par délégation le vice-président
Michel Arrouy

